

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 12 novembre 2024

Membres en exercice :

8

douze novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Date de la convocation: 08/11/2024

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/12/2024 et publié ou notifié 13/12/24

Objet: BAIL EMPHYTEOTIQUE - 5 RUE SAINT JACQUES - DE_074_2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le maire rappelle les différentes démarches entreprises, auprès des financeurs, afin de se doter d'une politique culturelle, à travers le collectif La CLE.

Il est opportun de mettre à la disposition de la clé, le bâtiment sis 5 rue saint Jacques et ceci par bail emphytéotique. Ce bail aurait une durée de 19 ans à compter du 01/01/2025 pour se terminer le 31/12/2044

Un loyer annuel serait demandé à LA CLE d'un montant de 4 800 euros soit 400 € mensuel Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la mise à disposition par bail emphytéotique, à LA CLE de l'immeuble communal situé 5 rue saint Jacques
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE

Le Maire,
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024

Date de réception de l'AR: 12/12/2024

066-216602235-DE_074_2024-DE

AGEDI